



**DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-18
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 28 juin 2019

**POINT 21 - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE
LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU** les délibérations de la Commission Formation et Vie Universitaire en date du 23 mai 2019 et du 20 juin 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 28 voix pour, la mise en place d'une commission de suivi de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Article 1^{er} : création et composition de la commission de suivi de la CVEC

Une commission chargée du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC est créée.

La commission est composée de 22 membres, dont 50% d'étudiants issus de la représentation étudiante à la CFVU et au CA.

Les 11 élus étudiants se répartissent comme suit :

- Vice-président.e Etudiant
- 6 élu.es étudiant.es CFVU
- 2 élu.es étudiants CA
- 2 représentants d'associations étudiantes choisis parmi les associations conventionnées (CFVU)

Les autres membres sont :

- Président.e ou son représentant
- Vice-président.e Formation et Vie Universitaire
- Vice président.e Culture
- Conseiller.e Sport
- DGS de l'Université ou son représentant
- Directeur.trice Vie Etudiante
- Directeur.trice SUAPS
- Directeur.trice Culture et Initiatives
- Directeur.trice Centre de santé des étudiants
- Directeur.trice du CROUS ou son représentant
- Une personnalité extérieure (Nantes métropole)

La commission est présidée par le Président ou son représentant.

Article 2 : rôle de la commission

La commission est chargée de donner son avis sur l'usage de la CVEC et de valider le bilan de l'année universitaire écoulée.

La commission est chargée de donner son avis sur les orientations à proposer pour les projets étudiants.

Elle est informée des orientations et programmations proposées par les services dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la vie étudiante (CPOM 2020), et des demandes CPOM 2020 en matière de vie étudiante des pôles et des composantes entrant dans le champ de la CVEC.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

À Nantes, le 28 juin 2019

Le Président de l'Université de
Nantes

Olivier LABOUX

